

CONTACT

HOTLINE ACHATPUBLIC.COM
0 892 23 21 20

Direction de la Commande Publique
et de la Logistique (DCPL)

VILLE DE DIJON / DIJON MÉTROPOLE

Guichet unique • 11 bis, rue Victor Dumay
21 000 DIJON

03.80.74.51.72

marches-publics@ville-dijon.fr

**LA VILLE DE DIJON ET DIJON METROPOLE VOUS ACCOMPAGNENT
DANS LA DEMARCHE !**

Un accueil personnalisé et privilégié à la disposition des entreprises.

Au sein de ses locaux, rue Victor Dumay, la DCPL vous accueille sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Des agents sont à votre service pour vous aider dans la recherche de consultations, la remise d'offre électronique et un poste informatique est mis à votre disposition.

**N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT, SAUTEZ LE PAS AVANT LE
1^{ER} OCTOBRE 2018 !**

LES
MARCHÉS PUBLICS
en quelques clics

Procédure 100% dématérialisée
au 1^{er} octobre 2018



WWW.METROPOLE-DIJON.FR

Rubrique → Services et missions → Marchés publics



WWW.DIJON.FR

Rubrique → Vie municipale → Marchés publics

marchés
publics

LA DÉMATÉRIALISATION, C'EST SIMPLE ET PRATIQUE !

La dématérialisation des échanges s'inscrit dans le cadre du décret des marchés publics du 25 mars 2016. Elle a pour principal enjeu la simplification et l'amélioration du service rendu, tout en permettant des échanges plus simples, plus fluides, plus fiables et plus sécurisés pour les entreprises.

AVANT TOUTE CHOSE !

- Créer gratuitement un compte sur **www.achatpublic.com**.
- Vérifier que votre poste informatique répond aux quelques conditions techniques indispensables à la bonne marche de la procédure.
- Avoir un certificat de signature électronique .
(voir encadré « signature électronique »)

LA DÉMATÉRIALISATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

- Se connecter à la plateforme **www.achatpublic.com**
- Rechercher la consultation qui vous intéresse

Après avoir téléchargé les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et préparé votre offre :

- Cliquer sur « **répondre à la consultation** »
- Se laisser guider... Des tutoriels sont à votre disposition sur les pages internet des sites de la ville de Dijon et de Dijon métropole.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Pas systématiquement demandée, elle reste cependant indispensable si vous êtes retenu. Pensez à anticiper cette étape.

COMMENT OBTENIR UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ?

Valable 2 à 3 ans, elle est à demander auprès d'un organisme certificateur et son délai d'obtention peut varier de 48h à plusieurs semaines.

BON À SAVOIR :

- Lors de l'attribution d'un marché, les cotraitants éventuels devront également signer de manière électronique l'habilitation du mandataire.
- Pour que votre signature électronique soit reconnue comme valide par la plateforme, munissez-vous d'un certificat RGS 2 étoiles.
- Votre signature électronique peut aussi vous servir dans d'autres domaines (télé déclaration Urssaf, déclaration TVA, ...)

ATTENTION

- Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable.
- La remise des offres est horodatée et c'est l'heure de fin de téléchargement qui compte (et non l'heure de connexion). Anticipez le temps de chargement.

CONSEILS

- Pour être informé des consultations correspondant à votre secteur d'activité, créez-vous des alertes.
- Pour des candidatures simplifiées et des démarches allégées, utilisez la candidature MPS (Marché Public Simplifié) ou le DUME (Document Unique de Marché Européen).
- Pour tout comprendre de la plateforme, consulter le manuel des entreprises
- Pour tenir les délais, n'attendez pas la dernière minute.